Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 28 Juin 2012.

L'an deux mil douze, le 28 du mois de juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 juin 2012, affichée le 22 juin 2012.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, M. SEVESTE Claude, Mlle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Ideen, M. THORAL Louis, Mme DAVANT Frédérique, M. VAUSSOUE Bernard (départ à 23h00 point n°8), Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique (départ à 23h00 point n°8), Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme EL'MKELLEB Nadia par Mme GAIR Laurence, M. BAKKER Hubert par Mme PELLETIER Maryse, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia par Mme MONOT Laure, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme DAVANT Frédérique, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. NEMETA François par M. MURATET François.

Absents : Mme LEMOINE Evelyne, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.

Monsieur GAUTIER propose de modifier l'ordre du jour et de débuter cette séance par le bilan du dispositif Tournan Emploi de l'Association Travail Entraide en raison de la présence de représentants de cette association.

1 – Bilan du dispositif Tournan Emploi de l'Association Travail Entraide.

L'association Travail Entraide et la municipalité de Tournan-en-Brie ont souhaité mettre en place un dispositif particulier nommé Tournan Emploi. Ce dispositif vise à donner au domaine de l'emploi une plus grande efficacité aussi bien en ce qui concerne l'aide apportée aux chômeurs en matière de recherche d'emploi que l'aide apportée aux entreprises de la commune pour les aider à trouver des réponses satisfaisantes à leurs offres d'emploi.

Le Centre Communal d'Action Sociale a versé, pour l'année 2011, une subvention d'un montant de 30.000 euros.

Travail Entraide doit faire état de son action à la municipalité. Ainsi, en 2011, Travail Entraide présente le bilan suivant :

- Tournan Emploi a accueilli 151 personnes différentes dont :
  - 56 hommes,
  - 95 femmes,
  - 16 salariés,
  - 106 demandeurs d'emploi,
  - 19 demandeurs d'emploi de longue durée,
  - 6 retraités ou étudiants,
  - 4 inactifs en formation.

- 31% des personnes accueillies ont de 16 à 24 ans et 47% de 25 à 44 ans.

- Par l'intermédiaire de Tournan Emploi :
  - 23 contrats à durée déterminée ont été signés,
  - 4 contrats à durée indéterminée ont été signés,
  - 13 missions d'intérim ont été trouvées,
  - 20 mises au travail de 20h par semaine en moyenne par Travail Entraide ont été faites,
  - 6 formations ont été réalisées par des demandeurs d'emploi.

- Trois réunions avec les entreprises de Tournan ont été organisées : les Midis de l'Emploi. Le but est de connaître leurs besoins et de leur faire apprécier les services de Tournan Emploi. A plus long terme, l'objectif est de mettre en place un Relais d'entreprises locales.

- Enfin, Tournan Emploi a participé aux « jobs d'été ». 73 jeunes Tournanais ont participé à la journée jobs d'été d'avril 2012, 91 à celle de 2011. Deux mini conférences ont été mises en place :
  - Une concernant la formation aux métiers de l'animation en partenariat avec le directeur de la maison des jeunes,
  - Une concernant la présentation de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

Le bilan complet est consultable au secrétariat général de la mairie.

Monsieur MURATET rappelle que le dispositif Tournan Emploi a été mis en place par la municipalité depuis maintenant quelques années, le but étant de mutualiser les moyens techniques et financiers entre l'association Travail Entraide et la commune de Tournan.
Un poste particulier a été financé à Travail Entraide, qui a évolué depuis sa création, ayant pour objectif l'accueil privilégié des Tournanais demandeurs d'emploi et le développement du partenariat avec les entreprises.
Il ajoute que le bilan du dispositif Tournan Emploi était présenté, jusqu'à ce jour, uniquement en conseil d'administration du centre communal d'action sociale. La municipalité a souhaité, cette année, la diffusion plus large des différentes informations contenues dans ce bilan et par conséquent une présentation lors d'un conseil municipal en présence de représentants de Travail Entraide.

Madame BONNEHORGNE, Directrice Adjointe et depuis quelques mois Directrice par Interim, présente les activités principales de l'association qui existe depuis 1988 ; cette dernière a pour objectif la réinsertion de public en difficulté par l'emploi ; elle est étendue sur un territoire de treize cantons (Tournan-en-Brie, Combs-la-Ville, Saint-Fargeau Ponthierry, le Mee-sur-Seine, Mormant, etc.) et répartie sur sept antennes dont une sur Tournan.
Madame BONNEHORGNE détaille les chiffres répertoriés sur un an pour l'activité complète de Travail Entraide, sur tout le territoire. Elle signale que les partenariats avec les entreprises, les collectivités telles que les communes, le Conseil Général, etc., se développent et permettent de répondre avec plus d'efficacité aux besoins.
Madame BONNEHORGNE présente les actions entreprises auprès du public sur la ville de Tournan : le site Tournan Emploi est en libre-service, un accueil est effectué tous les matins du lundi au vendredi, en présence d'une conseillère professionnelle. Pour la consultation des offres d'emploi, des ordinateurs avec une connexion internet sont mis à disposition. On répertorie sur l'année 2011, 1520 passages au Tournan Emploi et 150 personnes reçues, le flux est régulier sur toute la semaine, et les personnes sont libres de travailler seules ou accompagnées.
Elle invite, par ailleurs, les élus à venir quand ils le souhaitent, afin de visualiser le fonctionnement de l'activité.
Elle continue son exposé en précisant que le public peut être reçu sur rendez-vous pour des entretiens individuels dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi, d'une recherche de formation ou pour la définition d'un projet professionnel.
Ces entretiens individuels permettent à la conseillère professionnelle de mieux connaître le profil de la personne et donc de la diriger plus facilement vers une structure adaptée à son profil.

Les résultats, par rapport à ce suivi personnalisé sur l'année 2011, sont de 55 accès à l'emploi et 5 entrées en formation, sachant que Tournan Emploi n'a pas de chiffre précis quant à l'aboutissement des recherches libres effectuées sur la structure.
De plus, elle précise que 49 personnes sont bénéficiaires d'ateliers dédiés aux techniques de recherches d'emploi (formations mises en place pour des groupes de personnes afin qu'elles apprennent à rédiger une lettre de motivation, un curriculum vitae, se présenter lors d'un entretien individuel, etc.).
Ensuite, Madame BOUACID, chargée des relations entreprises, présente l'organisation de « la Journée Job d'Eté » dont 91 jeunes ont été accueillis. Elle rappelle que cette journée permet aux jeunes d'anticiper leurs recherches d'emploi estivales.
Elle présente les actions menées auprès des entreprises et signale que la municipalité et Travail Entraide sont très favorables à leur développement.
73 entreprises ont été contactées dans le cadre de visites aux entreprises.
Il y a eu 52 offres d'emploi, 250 candidats disponibles à partir de la CVthèque dont 59 mises en relations assurées.
Enfin, 3 « Midis de l'Emploi » ont été organisés au cours desquels 15 entreprises étaient présentes, l'idée étant de créer un réseau d'entreprises locales.
Madame BOUACID détaille les perspectives de l'association sur l'année 2012, à savoir : développer les relations avec les entreprises, assurer un service de qualité aux demandeurs d'emploi, collecter les offres d'emploi et favoriser la mise en relation entreprise/demandeur d'emploi, détecter les besoins en personnel non pourvus et définir des stratégies d'actions, promouvoir les Midis de l'Emploi auprès des entreprises et améliorer les outils de communication.

Madame BONNEHORGNE détaille l'organigramme de l'antenne de Tournan suite à la demande de Monsieur SOYER : il y a deux salariés à temps plein en charge de « l'association-intermédiaire » ayant pour but la mise à disposition de demandeurs d'emploi n'ayant pas accès à l'emploi classique à des clients (insertion par l'activité économique), une activité de travail temporaire gérée par une commerciale à temps partiel et une assistante administrative-commerciale à temps partiel, l'activité Tournan Emploi représentée par deux salariés à temps partiel (ces deux personnes étant à temps plein sur Travail Entraide), ainsi que d'autres salariés en postes sur Travail Entraide qui, grâce à la mise en place d'un convention avec le Conseil Général, accompagne le public bénéficiaire du RSA (partenariat avec la Maison des Solidarités de Tournan). Ces salariés, à temps plein, se déplacent sur les différentes antennes de Travail Entraide ; soit une équipe totale d'environ 10 personnes.

Monsieur GAUTIER ajoute que la municipalité a souhaité établir un partenariat avec Travail Entraide afin de mutualiser les moyens et de répondre plus efficacement aux attentes de chacun. Il souligne l'importance de développer ces moyens.

Pour répondre à la question de Monsieur OUABI relative au financement de l'association, Madame BONNEHORGNE précise que la capacité financière de Travail Entraide est d'environ 3 millions d'euros, dont 2 millions de chiffres d'affaires représentés par la vente de prestations aux particuliers et 1 million d'euros de subventions (Tournan Emploi, Etat, Préfecture, Ministère de la Justice, Fonds Régionaux, Conseil Général, Communauté de Communes du Val de Seine, etc.).

Madame BONNEHORGNE confirme à Monsieur VAUSSOUE, suite à sa question, que les demandeurs d'emploi n'ont pas de cotisation à régler, Travail Entraide ne facture pas ses prestations qu'aux clients.

Madame BOUACID précise que l'activité municipale Tournan Emploi est gratuite pour les entreprises, le but étant de renouer avec le service public. Un partenariat est par ailleurs établi par convention entre la ville de Tournan-en-Brie, Tournan Emploi et Pôle Emploi.

Madame BOUACID confirme à Monsieur SOYER que trois rencontres ont été organisées sur l'année 2011 avec les entreprises dans le cadre des Midis de l'Emploi permettant ainsi le développement des relations avec les entreprises. Elle ajoute que, grâce à ces rencontres, une relation de confiance s'est installée, ce qui amène les entreprises à solliciter régulièrement Tournan Emploi.

Monsieur GAUTIER ajoute que le dispositif « Midis de l'Emploi » est une activité particulière « inter-partenaires », parmi d'autres activités que Tournan Emploi peut mettre en place, qui permet de développer le réseau d'entreprises mais où ne sont pas associés les demandeurs d'emploi.

Madame LABBE souhaiterait savoir si les demandeurs d'emploi ayant signés un contrat à durée déterminée ou à durée indéterminée sur l'année 2011, l'ont fait uniquement auprès des entreprises Tournanaises.

Madame BOUACID répond qu'il s'agit de plusieurs entreprises du territoire.
Elle en profite pour souligner l'importance de cibler les besoins des entreprises et des profils proposés, cette mission doit être développée dans les prochains mois avec la municipalité, un partenariat pourra être établi également avec le lycée technique mais ce projet est en réflexion car il nécessite davantage de financement (embauche d'un chef de projet).

Madame BONNEHORGNE ajoute que des réunions publiques sont envisagées afin de diffuser largement les différents dispositifs proposés par Travail Entraide et le service municipal Tournan Emploi.

Monsieur GAUTIER remercie Mesdames BONNEHORGNE et BOUACID de leur venue.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mesdames BONNEHORGNE et BOUACID de l'Association Travail Entraide, Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du bilan du dispositif Tournan Emploi réalisé par l'association Travail Entraide.

2 – Approbation du Compte Rendu Annuel de 2011 aux Collectivités Locales de la Société Aménagement 77.

Conformément à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2011 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante.

Monsieur GAUTIER présente ce compte rendu annuel qui concerne les opérations d'aménagement des zones industrielles du Closeau et de la ZAC de la Terre Rouge situées sur la commune.
Ce rapport vise à présenter une description des opérations sur le plan physique comme sur le plan financier. Les objectifs étant de rendre compte des flux financiers et comptables, de partager l'état d'avancement actuel du projet et de proposer une prévision (analyse technique, analyse commerciale et analyse financière).
Les opérations d'aménagement sont scindées en deux. La première opération regroupe les zones industrielles du Closeau : la première phase des opérations dénommée ZAC du Closeau, la deuxième phase des opérations elle-même réalisée en deux tranches le lotissement du Closeau et l'extension.
La situation au 31 décembre 2011 révèle pour la Zone du Closeau que les acquisitions foncières, les études, la commercialisation et les travaux sont achevés. Le total des charges (études, acquisitions, travaux préparatoires, travaux de VRD, travaux de bâtiment, honoraires sur travaux, rémunérations, frais divers, frais financiers, frais de commercialisation) sur cette opération représente un montant de 7.530.000 euros et pour les produits (vente de terrains et droits à construction, produits financiers, etc.) un montant de 7.991.000 euros soit un excédent prévisionnel de l'opération de 458.000 euros.
La deuxième opération concerne la ZAC de la Terre Rouge, troisième et dernière phase des opérations d'aménagement.
Monsieur GAUTIER présente la situation de la maîtrise foncière au 31 décembre 2011 liée à cette opération dont deux parcelles importantes appartenant à la Société GAZELEY (lot n°1 = 60.260 m², lot n°4 = 7.592 m²). Il rappelle que la Société GAZELEY était un opérateur unique qui a été reçu en 2008 et qui avait un projet d'implantation sur la ville avec un certain nombres de permis de construire qui avaient été déposés mais sans aucun aboutissement.

La problématique liée à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme en 2009 n'a pas fait en sorte d'améliorer cette situation. C'est pourquoi, la révision du Plan d'Occupation des Sols a été lancée rapidement afin de redonner à cette parcelle les droits à construire pour la réalisation d'une opération économique sur l'ensemble du secteur.
Il informe que, si la ZAC de la Terre Rouge dont l'aménageur est AMENAGEMENT 77, est en déficit, la ville en portera aussi la charge financière.
De nombreux échanges ont eu lieu avec la Société GAZELEY afin que la ville puisse mettre en commercialisation la partie de terrain lui appartenant tout en sachant que le projet d'implantation de la Société GAZELEY serait modifié.
De nombreux contacts ont été établis pour cette commercialisation et il en résulte qu'un opérateur, déjà implanté sur la commune de Gretz-Armainvilliers, souhaitait trouver des terrains sur la Seine-et-Marne pour développer son secteur d'activité (véhicule électrique, etc.), il s'agit de la Société PVI.
Un travail important a été réalisé avec GAZELEY et PVI pour développer un projet commun valorisant cette parcelle de terrain, dans un délai bien défini, puisque la Société PVI devait répondre à certaines exigences en termes de planning pour son activité.
Cette vente a été établie par des règles fixes et non pas par la signature d'une convention de trois ans avec de nombreuses conditions suspensives empêchant une commercialisation définitive comme cela était fait précédemment.
Il présente la nouvelle configuration, suite à ces nouveaux éléments, de la carte d'implantation de la ZAC de la Terre Rouge (parcelle GAZELEY, parcelle PVI, bassins de rétention, création du tourne à droite-tourne à gauche, voie de chemin de fer).
En termes financier, pour la Terre Rouge, le total des charges s'élève à 7.206.000 euros, quant au total des produits, il s'élève à 6.796.000 euros, ce qui fait paraître un déficit de 441.000 euros.
Quant au bilan financier prévisionnel consolidé pour l'ensemble de l'opération, le Closeau et la Terre Rouge, il fait ressortir un excédent prévisionnel de 47.000 euros.

Pour faire suite à l'exposé de Monsieur GAUTIER, Monsieur SOYER fait remarquer que la présentation de la vente à la Société PVI ne représente qu'une hypothèse de commercialisation comme cela est précisé dans le CRACL.
D'autre part, Monsieur SOYER regrette le manque de communication de la municipalité puisque, d'après ses propos, il a eu connaissance de ces informations par des sources extérieures. Il aurait souhaité que ce dossier soit évoqué en commission d'urbanisme et avoir, en tant qu'élu, ces renseignements.

Monsieur GAUTIER confirme que le document présenté ce soir relate des activités menées sur l'année 2011. Depuis, le temps a passé et les hypothèses soumises à ce moment ont évoluées.
Il rappelle, néanmoins, que les problématiques liées à la Terre Rouge ont été évoquées à de nombreuses reprises en conseil municipal.
Il souligne également que lors de négociations internes, il est difficile de diffuser de tels éléments qui ne sont pas encore actés. Rendre publiques ces informations peut être préjudiciable comme cela s'est vu auparavant.
C'est pourquoi, la municipalité a communiqué les informations liées à cette affaire que lorsqu'elle a eu les validations finales de toutes les parties concernées et par la conclusion d'une signature formalisée par acte notarié. L'acte en question comprend des conditions suspensives liées à l'urbanisme (réalisation de voie, voiries, etc.).

Monsieur HELLER rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 24 mai dernier, les élus ont débattu sur la nouvelle implantation de la ZAC de la Terre Rouge. Il dit aussi que pour toutes commercialisations, il est fait état de nombreux échanges préalables avant toute prise de décision ; c'est pourquoi, il ne peut pas être fait de diffusion officielle de ces échanges s'ils n'aboutissent pas.

Monsieur GAUTIER ajoute que, si Monsieur SOYER souhaite faire partie de l'exécutif municipal, sa demande sera étudiée et que dans ce cas, Monsieur SOYER devra prendre certaines positions quant aux décisions prises.
Il souligne une nouvelle fois que la municipalité communique à l'ensemble des élus et de la population ce qui peut être communicable, à savoir officiel et acté et ne peut pas diffuser des hypothèses sur des éventuelles commercialisations dont l'issue est incertaine.
Monsieur GAUTIER insiste sur le travail important de négociations et discussions qui a été fait dans le cadre de cette commercialisation.

Il explique également que le bâtiment de 48.000 m² de la Société GAZELEY accueillera une activité économique non définie à ce jour.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur SOYER, suite à sa question relative à la parcelle de la SNC La Croix Saint Jean, que cette affaire est sur le point d'aboutir puisque la réalisation de l'ouvrage tourne à droite-tourne à gauche s'est faite sans cette parcelle de terrain, les procédures de rétrocession sont en cours ce qui permettra l'arrêt des procédures juridiques.
La participation du Conseil Général de 250.000 euros est maintenue, les dossiers ont été envoyés et la demande de subvention sera présentée en séance publique du Conseil Général en septembre 2012.
Monsieur GAUTIER souligne que la ville peut être fière de cette réalisation commerciale qui va amener une vraie activité industrielle avec de l'emploi et sera amenée à se développer dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER, Mme HUMBERT) :*

☞ Approuve le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) de l'année 2011.

❖ **Procès verbal de la séance du jeudi 24 mai 2012 :**

Le compte rendu de la séance du jeudi 24 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

3 – Rapport d'activités du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange – Année 2011.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM) - Année 2011, qui a été transmis à la commune en date du 07 juin 2012.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur SILLANS explique que ce compte rendu relate les participations de chacune des communes membres en fonction de la longueur de la Marsange qu'elles possèdent. Les villes de Tournan-en-Brie et Favières sont celles qui règlent le plus d'indemnités (17.235 euros et 15.501 euros).
Il signale néanmoins une baisse de 5% de la participation appliquée pour les communes.
Ce rapport comprend également le détail des subventions perçues en 2011 pour des travaux de 2010 par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général qui représente un total de 33.600 euros et les subventions obtenues en 2011 pour les travaux de 2011 un montant total de 11.092 euros.
L'entretien et les travaux reviennent à 93.719 euros pour 28.496 habitants soit 3,29 euros par habitant.

Monsieur SOYER fait remarquer qu'un site internet a été mis en place par ce syndicat mais aucun compte rendu n'est diffusé depuis 2010. Il trouve cet incident dommageable puisque cela permettrait au public de connaître l'évolution de l'activité du syndicat.
D'autre part, il souhaiterait que des interventions plus régulières soient effectuées par le syndicat quant à l'entretien de la Marsange sur la ville.

Monsieur GAUTIER confirme qu'il serait intéressant d'avoir ce système disponible en ligne pour l'ensemble de la population, il fait remarquer que les comptes rendus des syndicats sont disponibles en mairie et communiqués régulièrement à Monsieur SOYER.

Il indique que la municipalité pourra, dans la mesure du possible, mettre en ligne ces comptes rendus sur le nouveau site internet et que des liens de redirection vers les sites des syndicats pourront être également mis en place.
Quant à l'état de la Marsange, Monsieur GAUTIER explique que la municipalité attache une importance particulière à son entretien, elle se mobilise régulièrement avec l'association de pêche, l'APMRT, afin que le syndicat intervienne rapidement et si dans certains cas cela met du temps, les agents municipaux font le nécessaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :

- ☞ Prend acte de la communication du rapport d'activités du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Marsange (SMAEM) - Année 2011, qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement communal – Année 2011.

Aux termes de l'article 1 du décret N° 95-635 du 06 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal établi par le délégataire la Lyonnaise des Eaux.

PS : le rapport complet est consultable auprès des Services Techniques.

Monsieur SOYER aimerait savoir si des hypothèses de travail sont engagées quant au renouvellement du contrat liant la municipalité avec la Lyonnaise des Eaux qui doit arriver à échéance en 2014 et si ce point fera l'objet d'une discussion au préalable.

Monsieur HELLER rappelle que le contrat établi avec le SICTEU a des conséquences financières très importantes, il est envisagé une présentation, au moment opportun, par le syndicat des nouveaux éléments. Cette affaire a néanmoins fait l'objet de débats lors de conseils syndicaux et présentés en conseil municipal lorsque des décisions devaient être prises.

Monsieur SOYER fait remarquer que, dans ce rapport d'activités, il est fait état, par exemple, de l'analyse du patrimoine et de certaines dégradations telles que la détérioration du grillage du bassin route de Favières mais aucune remarque n'est retranscrite quant à la suite donnée à ces affaires.

Monsieur GAUTIER répond que l'entretien de ce bassin et d'autres plans d'eau sur la commune est fait mais des aménagements particuliers ne seront pas engagés par la ville.

Quant à la réflexion menée pour le devenir de la micro-station d'épuration de Villé-Mocquesouris, Monsieur HELLER répond à Monsieur SOYER que certains travaux ont été réalisés car elle ne satisfaisait plus au besoin des riverains. Un projet est actuellement en discussion, projet qui devrait aboutir dans les mois à venir et répondant aux normes.

Pour les rejets industriels, comme le précise Monsieur SOYER, Monsieur HELLER signale que des conventions existent avec chacune des entreprises concernées, ces conventions sont fondées sur des valeurs définies par, en particulier, le Code de l'Environnement. Elles sont variables et doivent être mises à jour régulièrement ; les entreprises, quant à elles, doivent tenir compte de ces évolutions.
Les entreprises rejetant des pollutions permanentes sont soumises aux directives exposées dans la convention qui stipule les sanctions et les mesures qu'elles doivent engagées pour ne pas renouveler ce phénomène de pollution, elles sont dans l'obligation de respecter ces mesures ; ces conventions sont, par ailleurs, en cours de réactualisation et reprendront toutes ces obligations.

Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que, malgré la capacité de la station d'épuration, les entreprises ne doivent plus émettre de rejets non conformes dans le réseau. La municipalité s'engage activement auprès du syndicat pour faire respecter les directives fixées dans les conventions individualisées dans le but d'avoir des rejets respectant les normes écologiques et qui auront des incidences sur la qualité des boues.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention *(M. VAUSSOUE)* **:**

- ☞ Adopte le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

5 – Aide à la qualité d'exploitation AQUEX – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Exercice 2011.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, souhaitant mettre l'accent sur l'efficacité du fonctionnement des ouvrages, a créé une aide à la qualité d'exploitation dite subvention AQUEX. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une aide aux maîtres d'ouvrages faisant des efforts particuliers sur la qualité d'exploitation de leurs systèmes d'assainissement (stations et réseaux).

Cette aide est fondée sur l'attribution de points en fonction de critères d'évaluation de la qualité d'exploitation et calculée à partir de l'assiette de la redevance de pollution (contre valeur).

Pour être éligible à la prime « AQUEX » versée par l'Agence, une collectivité doit satisfaire à un certain nombre de pré requis, entre autre :

- ➢ Il faut posséder une station d'épuration. En l'absence de station d'épuration, l'éligibilité est possible pour les syndicats de collecte si la charge de pollution transitant dans le réseau syndical est supérieure à 100 000 équivalent habitants.
- ➢ Le taux de collecte est supérieur à 50 %.
- ➢ Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel.
- ➢ La destruction des sous produits de l'épuration doit être correcte.
- ➢ Le Maître d'Ouvrage doit pratiquer l'auto surveillance, avoir mis en place sur son ouvrage d'épuration les spécifications de l'agence et à cette fin demander et réussir un audit de validation.

Par courrier en date du 12 juin 2012, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de traitement des Eaux Usées (SICTEU) a demandé aux trois communes se raccordant à la station d'épuration d'autoriser le Syndicat à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'activité 2011.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation « AQUEX »,

- ☞ Autorise Monsieur le Président du SICTEU à présenter un dossier de subvention d'Aide à la QUalité d'EXploitation (AQUEX) du système d'assainissement au titre de l'exercice de l'année 2011.

6 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune est soumis à l'approbation du Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan de l'année 2011 est résumé dans le tableau ci-après :

Les acquisitions :

Désignation du bien	*Vendeur*	*Date de la délibération (décision)*	*Motif de l'acquisition*	*Prix*	*Date de l'acte*
Immeuble et terrain d'une superficie de 2345 m² au 19 rue de Provins Références cadastrales : AH n°6, 407 et 408	Monsieur Alban SIMUS et Madame Josette ESCANDE	01/03/2011	Préemption	410 000 €	31/05/2011 Etabli par Maitre PERROTEY 5, rue du Président Poincaré, 77220 Tournan-en-Brie
	Conditions de cession : néant				

Les cessions :
Néant.

Madame HUMBERT souhaiterait connaître la destination du bien acquis par la municipalité, l'échéance de réalisation et éventuellement le coût financier.

Monsieur GAUTIER rappelle que, tout bien immobilier préempté doit faire l'objet d'une présentation de projet avant son acquisition afin de justifier la préemption. Les hypothèses de travail données en conseil municipal à ce moment sont les mêmes qu'aujourd'hui à savoir que ce projet est destiné à l'enfance. Des éléments plus précis ne peuvent pas être communiqués à ce jour. Une étude est actuellement en cours sur ce projet et les conclusions de celles-ci feront l'objet d'une communication aux élus.

Monsieur SOYER relance la demande qu'il a déjà faite quant à la communication d'un état des biens communaux et de leur utilisation (les bureaux de la MALT, les appartements, etc.).

Monsieur GAUTIER prend en compte la demande formulée à laquelle une réponse sera apportée prochainement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune opérées durant l'année 2011.

7 – Actualisation des tarifs des droits de place du marché.

L'article 24 du traité de concession du marché forain de Tournan-en-Brie du 29 mars 1991 prévoit l'actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Cette actualisation est basée sur une formule de révision inscrite dans le contrat de concession. L'évolution selon les indices d'actualisation entre la date d'intervention des derniers tarifs votés (01 juillet 2010) et les indices arrêtés au 16 avril 2012 montre une évolution de 5,38% des tarifs.

Vu la consultation des marchés forains en date du 12 juin 2012.

L'évolution des tarifs à compter du 1er juillet 2012 est établie comme suit :

Intitulé	Tarif (HT)
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)	
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)	
La première	5,96 €
La deuxième	6,88 €
La troisième et suivantes	7,96 €
- Places découvertes	
Le mètre linéaire de façade	1,24 €
- Place formant encoignure ou de passage	
Supplément	1,78 €
- Commerçant non abonnés	
Supplément, par linéaire de façade	0,71 €
- Droits de déchargement	
Véhicule ou remorque, l'unité	1,63 €
- Droit de resserre	
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prier journalier de	0,17 €
B- Redevance animation	
- par commerçant et par séance	2,29 €
C- Redevance pour surveillance de parking (*)	
- Par commerçant et par séance	4,64 €

(*) Évolution de 2% par rapport au coût de la prestation et de la fréquentation.

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 1316,18 €.

Monsieur SOYER fait remarquer que cette actualisation n'a pas fait l'objet de vote l'an passé, il aurait souhaité avoir la retranscription des anciens tarifs dans ce tableau afin de les comparer avec ceux proposés cette année.

Monsieur GAUTIER rappelle que le contrat oblige à l'actualisation des tarifs. Des rencontres ont eu lieu avec les commerçants du marché, l'an dernier et cette année, afin de connaître leurs attentes ; des propositions ont été faites comme ce système de cumuler deux ans d'actualisation tarifaire en une fois.
Il cite un exemple de tarification : pour un commerçant ayant un emplacement de 12 mètres et 3 angles, l'incidence financière est de 2,70 euros par séance ; à raison de 104 séances par an, l'incidence annuelle de la revalorisation est de 280,80 euros.
Le message lancé à de nombreuses reprises au concessionnaire, par la municipalité, est un aménagement des tarifs pour les commerçants (système de lissage) ainsi qu'une revalorisation financière en baisse, ce qui aura une incidence non négligeable sur les tarifs appliqués à la clientèle et donc une fréquentation plus régulière et importante du marché de Tournan.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve l'actualisation des tarifs des droits de place à compter du 1er juillet 2012.

8 – Convention d'attribution de l'aide aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage (aire d'accueil de Tournan-en-Brie).

Objet de la convention :
La présente convention jointe a pour objet de fixer les droits et obligations de l'Etat et de la commune de Tournan-en-Brie. Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'ouverture de droit à l'aide accordée à la commune de Tournan-en-Brie, gérant l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Fontenay conformément au code de la sécurité sociale.
En contrepartie du versement de cette aide, la commune de Tournan-en-Brie s'engage à accueillir dans cette aire des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. L'aire d'accueil doit être aménagée, entretenue et faire l'objet d'un gardiennage (Notification par courrier en date du 1 er juin 2012 de la conformité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie par rapport au décret 2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aire d'accueils des gens du voyage).

Conditions financières :
La commune bénéficiera pour chacune des 30 places d'une aide financière de l'Etat d'un montant maximum annuel global de 47682 € calculé par référence à un montant mensuel de 132,45 € par place.
L'aide est versée mensuellement par la caisse d'allocation familiale sur les places effectivement disponibles, c'est-à-dire réalisées, sur la base des justificatifs fournies par la commune.

Durée de la convention :
La présente convention est conclue pour une période débutant le premier jour du mois suivant sa signature jusqu'au 31 décembre 2012.
Elle est reconduite par avenant pour une période d'un an.

Monsieur SOYER aurait souhaité être informé de l'ouverture officielle de l'aire d'accueil et de sa mise en fonctionnement.

Monsieur GAUTIER prend note de cette remarque. Il indique que les services de la Préfecture devaient, avant l'ouverture, valider la conformité des travaux.
Les gens du voyage prioritaires pour s'installer sur ce site sont les familles sédentarisées. Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué, il y a environ un an, afin de rencontrer ces familles, d'évaluer leurs besoins, de leur présenter le fonctionnement de l'aire d'accueil.
Quant aux familles installées dans le hameau de Mocquesouris, la municipalité, étant dorénavant aux normes par rapport à la règlementation liée aux aires d'accueil, complètera la procédure en cours sur cette implantation illégale de caravanes sur un terrain privé. Il s'agit, dans ce cas précis, d'une infraction aux règles d'urbanisme.
Monsieur GAUTIER indique que le montant de 27.814,50 euros représentant l'aide annuelle prévisionnel pour l'année 2012 et qui est calculé le mois suivant la date de signature de la convention a été prise en compte à partir de juin, au lieu de juillet, grâce à une négociation avec les services de la Préfecture.
Enfin, il indique que la Société l'HACIENDA est gestionnaire de cette aire d'accueil et met à disposition une personne quotidiennement, aux heures d'ouverture, afin d'assurer le bon fonctionnement du site ; un système d'astreinte est mis en place aux heures de fermeture.
L'inauguration officielle sera organisée à la rentrée en septembre-octobre.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'attribution de l'aide aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage entre la commune de Tournan-en-Brie et l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de reconduction de la convention prévus à l'article 7,
- Impute la recette au budget de fonctionnement de la ville, chapitre 74, article 7478.

9 – Avis sur le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France.

Lors de sa séance du 16 février 2012, le Conseil Régional a arrêté le projet de Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) proposé par le Conseil du Syndicat de Transport d'Ile-de-France (STIF) du 09 février 2011.

L'enjeu du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité, d'une part, et la protection de l'environnement de la santé et de la qualité de vie, d'autre part.

Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France vise à faire évoluer l'usage de modes alternatifs à la voiture.

Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France est composé de 7 chapitres :

Chapitre 1 : l'enjeu par un équilibre durable entre besoins de mobilité et protection de l'environnement et de la santé.
Ce chapitre établit un diagnostic de la mobilité des particuliers (pourquoi, où et comment se déplace t'on en Ile de France ?). Il pose aussi un constat sur le système de transport francilien et les conditions de déplacements (forces et faiblesses du système de transport) ainsi que dans le transport des marchandises.
Ce chapitre présente la demande d'évaluation stratégique environnementale qui a guidé également le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France.
Enfin, ce chapitre présente les dépenses consacrées au budget du transport des personnes en Ile de France.

Chapitre 2 : des objectifs ambitieux pour une mobilité durable.
Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France s'appuie sur des objectifs environnementaux :
- une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020,
- le respect des objectifs de qualité de l'air pour les polluants émis par les transports,

Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France vise aussi :
- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs,
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo),
- une diminution de 20 % des déplacements en voiture et deux roues motorisés,

Pour atteindre ces objectifs, le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France fixe 9 défis pour arriver à changer les conditions de déplacements et les comportements :

Défi 1 : construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.

Défi 2 : rendre les transports collectifs plus attractifs.

Défi 3 : redonner à la marche de l'importance dans la chaine de déplacement.

Défi 4 : donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.

Défi 5 : agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.

Défi 6 : rendre accessible l'ensemble de la chaine de déplacement.

Défi 7 : rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.

Défi 8 : construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France.

Défi 9 : faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Ces 9 défis sont déclinés en 34 actions qui prennent la forme de recommandations mais aussi de prescriptions qui s'imposent aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Le Code des Transports en son article L.1214-25 2ème alinéa prévoit que le Conseil Régional soumet le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France pour avis aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales.

Nota : le projet complet est consultable auprès des services techniques et disponible pour téléchargement sur le site :
http://www.iledefrance.fr/missions-et-competences/deplacements-amenagement/le-pdu/le-plan-de-deplacements-urbains-dile-de-france/

Monsieur HELLER apporte quelques remarques et commentaires à la suite de cette notice :

« Le défi n°1 intéresse directement la commune, les collectivités territoriales, puisqu'il s'agit de construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
Construire certes, mais la réalité d'hier pèse sur la réalité d'aujourd'hui.
Les ZAC du Moulin à Vent, des Près Bataille datent des années 82/85, mais l'aménagement de la RN4 date de fin 89 et les protections antibruit sont toujours absentes, mais surtout, il a fallu attendre plusieurs années pour que la SNCF adapte ses horaires aux réalités nouvelles de TOURNAN. Passée une certaine heure NOS trains s'arrêtaient à GRETZ ! La Grille Blanche date de 1995, mais le RER E date de 2003.
C'est-à-dire qu'on a adapté les transports collectifs avec 8 à 10 ans de retard !
Avec le PDUIF, ce qui est nouveau, c'est l'intégration dans les documents d'urbanisme de recommandations et plus encore de prescriptions. Du coup, il faudra penser en mettant en œuvre le PLU, à la présence de tout ce qui permettra l'amélioration voire le développement des transports collectifs, sans attendre 8 à 10 ans. C'est un exemple, mais qui illustre bien tout l'intérêt du projet du PDUIF, qui incite à définir des formes urbaines favorables à l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière.
Il y a bien d'autres aspects positifs, à commencer par une démarche globale et générale de qualité.
Mais il est d'autres sujets qui fâchent parce que leurs conséquences négatives sont lourdes.
Le RER E !
Notre Conseil Municipal, à plusieurs reprises, a manifesté son attachement à un prolongement vers l'est de ce transport collectif de qualité. La venue du Président de la SNCF a été l'occasion d'affirmer que, le prolongement vers l'est verrait le jour dans la décennie à venir. Et lors d'une réunion des gares du transilien de la gare de l'est a été souligné le fait que le prolongement vers l'est du RER E était en fait une revendication générale qui concerne toute la Seine-et-Marne.
Mais le PDUIF n'inscrit de prolongement du RER E que vers l'ouest ! La Seine-et-Marne fait ainsi figure de parent pauvre et toute l'argumentation du PDUIF perd une bonne partie de sa valeur dès lors que les moyens de transports collectifs n'y figurent pas.
Un autre aspect concerne le maillage de la Seine-et-Marne. Et pourtant !
Notre Conseil Municipal avait donné un avis défavorable au Plan Régional de Santé proposé par l'Agence Régional de Santé.
C'est à MEAUX, pour les urgences notamment chirurgicales qu'il convient d'aller la nuit et le week-end, mais aussi pour certains services non repris par JOSSIGNY. Or, aller de TOURNAN à MEAUX par les transports collectifs relève de l'exploit marathonien.
Il est donc regrettable qu'une idée forte présente dans le SDRIF de 1994 ne soit reprise que du bout des lèvres dans le projet de nouveau SDRIF et soit absente du PDUIF. Cette idée c'est une liaison Nord Sud, une rocade qui pourrait relier ROISSY-EN-FRANCE et MELUN en desservant nombre de villes. Son avantage : désenclaver la Seine-et-Marne vis-à-vis d'elle-même. La Seine-et-Marne, ce sont des radiales, ferrées ou routières. Une interconnexion de qualité est certes inscrite dans le PDUIF, l'ARC EXPRESS, mais il ne concerne la Seine-et-Marne que dans une petite partie ouest, Chelles, Noisy, Champs-sur-Marne.
Le Conseil Général propose trois liaisons structurantes radio-concentriques, permettant un vrai maillage en Seine-et-Marne. Le Conseil Régional a inscrit 100.000 € pour financer une étude. Mais le PDUIF n'en parle pas, alors que ce sont des moyens pour que les Seine-et-Marnais délaissent les transports individuels au bénéfice des transports collectifs. Je crois donc qu'il ne suffit pas d'exigences même fortes à l'appui d'une décision « prenant acte »,

voire « favorable » mais qu'il convient de donner carrément un AVIS NEGATIF assorti d'un ensemble de demandes ».

Monsieur GAUTIER soutient les propos de Monsieur HELLER. Il pense nécessaire que le conseil municipal émette un avis réservé sur ce plan de déplacement urbain et doit être assorti de plusieurs remarques telles que : une prise d'acte de la présentation du plan de déplacement urbain et des orientations générales, l'avis municipal ne peut pas être réjouit quant aux incidences sur le territoire, demander l'attachement de la commune sur le prolongement de la ligne RER E vers l'Est, et considérer dans les développements du Grand Paris et son réseau de transport, la nécessité de la connexion et du maillage sur le territoire, soutenir le Conseil Général de trois liaisons structurantes radio-concentriques d'ouest en est et du traitement des nuisances sonores (aériennes et nécessité de systèmes anti-bruit le long des voies de passage).

Monsieur SOYER a étudié avec attention ce dossier complexe qui a nécessité un travail rédactionnel important et de la mobilisation de personnel. Il souhaiterait que la municipalité insiste sur la création d'un mur anti-bruit qui est attendu depuis de nombreuses années.

Monsieur GAUTIER explique que ce dossier est complexe et nécessite un travail d'expertise important. Ce plan de déplacement urbain doit être établi avec des perspectives d'avenir nécessaires sur plusieurs années et aura des incidences non négligeables sur le plan d'occupation des sols ou le plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France,
- Apprécie positivement la décision du Conseil Régional de consacrer 100 000 euros à l'étude d'un projet de liaison tangentielle NORD-SUD en Seine-et-Marne,
- Émet cependant un avis réservé sur le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France,
- Souhaite que la prolongation du RER E à l'est de Tournan-en-Brie redevienne une priorité, conformément à l'engagement de Monsieur Guillaume PEPY pris à Tournan-en-Brie, le 26 mai 2010 et que cette prolongation soit indiquée dans le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France,
- Souhaite que le maillage de la Seine-et-Marne en termes de transport collectif soit renforcé et qu'il apparaisse comme un enjeu majeur du plan de déplacement urbain d'Ile-de-France,
- Soutient la proposition du Conseil Général de Seine-et-Marne de trois liaisons structurantes radio-concentriques d'ouest en est,
- Souhaite que tous ces projets de réalisation s'accompagnent d'une véritable volonté de traiter les nuisances qui y sont liées et notamment celles du bruit.

10 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 24 mai 2012.

Décision n°52/2012 du 21 mai 2012
Modification de la décision n°45/2012.
De passer un contrat avec l'Agence Commerciale SNCF, 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, représentée par Véronique FROMONT, conseiller de vente à l'Agence Commerciale SNCF Voyages Île-de-France, pour les transports aller Paris-Bordeaux, le 26 juillet 2012 au profit des jeunes de la maison des jeunes.

La participation de la commune est de 525,60 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°53/2012 du 21 mai 2012
De passer un contrat avec l'Agence Commerciale SNCF, 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, représentée par Véronique FROMONT, conseiller de vente à l'Agence Commerciale SNCF Voyages Île-de-France, pour les transports retour Bordeaux-Paris, le 29 juillet 2012 au profit des jeunes de la maison des jeunes.
La participation de la commune est de 640,80 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°54/2012 du 21 mai 2012
De passer un contrat avec la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Souppes, 40 route des Varennes 77460 SOUPPES-SUR-LOING, pour l'organisation d'un mini-séjour camping du 16 au 20 juillet 2012 au profit des enfants du centre de loisirs Saint Exupéry.
La participation de la commune est de 1.585,00 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 421.

Décision n°55/2012 du 31 mai 2012
De souscrire une convention avec l'Association Régionale CEMEA ANIMATION VOLONTAIRE, sise 50 rue de la République 95815 ARGENTEUIL CEDEX, représentée par son directeur régional Monsieur Guy MILLERIOUX, pour l'action de formation intitulée « BAFD – formation générale », organisée du 12 au 20 mai 2012, pour un agent territorial de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 570,00 euros TTC.
D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 421.

Décision n°56/2012 du 31 mai 2012
De souscrire une convention de formation avec la SAS TERRITORIAL, sise BP 215 – 38506 VOIRON CEDEX, représentée par sa directrice formation Madame Carole DELLAROVERE, pour l'action de formation intitulée « prévenir et traiter l'habitat indigne », organisée le 15 mai 2012 en mairie de Tournan-en-Brie, pour un groupe de 15 participants maximum (élus et agents territoriaux de la commune de Tournan-en-Brie), pour un montant de 1.950,00 euros HT soit 2.332,20 euros TTC.
Ce prix comprend : l'ingénierie de la formation, la prestation de la formation, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du formateur, le dossier pédagogique en format numérique.
D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°57/2012 du 31 mai 2012
De souscrire une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Direction Régionale Pôle Technologies de l'Information et Système d'Information, sis 7 rue Emile et Charles Pathé – 77047 GUYANCOURT CEDEX, représenté par son responsable SI et TIC Monsieur Oumar N'DIAYE, pour l'action de formation intitulée « Illustrator perfectionnement », organisée du 11 au 14 juin 2012, pour un agent territorial de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 320,00 euros TTC.
D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°58/2012 du 30 mai 2012
D'autoriser Monsieur Pascal GRUENAIS domicilié 41 rue Charles Niclot 77340 PONTAULT-COMBAULT, à occuper le domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide, Zone Industrielle de la Petite Motte – rue Gustave Eiffel 77220 TOURNAN-EN-BRIE, selon les modalités de la convention d'occupation.
Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse.
Cette recette sera versée au chapitre 011, article 7336, code fonctionnel 816.

Décision n°59/2012 du 30 mai 2012
De souscrire un contrat avec l'Association l'Atelier des Songes, sis au Siège Social 92 rue Denis Gogue – 92140 CLAMART / Adresse postale BP 108 – 92146 CLAMART pour un conte « Chansons, comptines et randonnée d'hiver » à Tournan-en-Brie, le samedi 22 décembre 2012. Cette animation aura lieu dans le cadre du programme des contes de Noël en salle des mariages.
La participation de la commune est de 475 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2012, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°60/2012 du 30 mai 2012
De souscrire un contrat avec la Compagnie Le Nez au Vent, sise 27 rue de la Ferme – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, pour le spectacle « Respire » à Tournan-en-Brie, le samedi 27 octobre 2012. Cette animation aura lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de la semaine de la science.
La participation de la commune est de 800 euros TTC.
La dépense sera mandatée sur le budget 2012, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°61/2012 du 6 juin 2012
De passer un marché de fourniture d'un tracteur et accessoires associés, pour les besoins des services techniques, avec la Société Chaum'Otoculture – 32 avenue du Général Leclerc 77390 CHAUMES-EN-BRIE.
Le montant du marché est de 24.299 euros.
Les dépenses seront imputées sur le budget 2012 au chapitre 21 de la section investissement.

Décision n°62/2012 du 7 juin 2012
De passer un marché concernant la réfection des sols de l'école primaire du Centre avec la Société MELRO – 7 rue des Arts 77220 TOURNAN-EN-BRIE.
Le montant des prestations s'élève à 16.758,17 euros HT.
Les dépenses seront imputées sur la section investissement du budget 2012, chapitre 21, compte 21312.

En ce qui concerne la décision n°56/2012 relative à la formation organisée en mairie et ayant pour action « prévenir et traiter l'habitat indigne », Monsieur SOYER aurait souhaité la suivre au vu de sa position d'élu membre de la commission d'urbanisme-travaux. N'ayant pas été convié, il signale qu'il demandera des formations individuelles.

Monsieur GAUTIER répond que cette formation a été organisée pour un groupe de personnes (maximum 15). Elle était destinée aux agents territoriaux pouvant être amenés à traiter cette problématique, soit les agents du centre communal d'action sociale, de la police municipale, des services-techniques-urbanisme ; le groupe a ensuite été élargi aux élus pouvant être concernés.
Monsieur GAUTIER souligne l'importance d'expertise de certains services sur une problématique bien précise, tous les élus ne peuvent pas être associés au fonctionnement administratif.

Pour la décision n°58/2012 liée à l'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide dans la zone industrielle, Monsieur GAUTIER indique à Monsieur SOYER que les tarifs d'occupation sont calculés en fonction des droits de place. Le montant de cette recette lui sera communiqué suite à sa demande.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

11 – Convention de partenariat entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association INITIATIVE 77.

La ville de Tournan-en-Brie a souhaité s'inscrire dans les démarches d'insertion professionnelle et d'insertion économique et a initié un partenariat avec l'association INITIATIVE 77 pour construire un projet de création d'un chantier d'initiative locale.

INITIATIVE 77 est une association créée en 1991 par le Conseil Général de Seine-et-Marne pour favoriser l'insertion de public éloigné de l'emploi.

L'objectif premier d'un chantier d'initiative locale est l'insertion professionnelle. Il s'appuie sur :
- La restauration du patrimoine rural de Seine-et-Marne,
- L'aménagement intérieur de locaux communaux à destination du public,

- L'entretien de l'espace rural.

Ce partenariat implique la signature d'une convention précisant :

- La nature des travaux engagés,
- La désignation des partenaires et personnels mobilisés,
- L'engagement de l'association en termes de recrutement des personnels, d'encadrement du chantier et de développement d'un parcours individualisé vers l'emploi,
- L'engagement de la ville de Tournan-en-Brie notamment : dans la prise en charge des coûts relatifs à l'emploi des personnels et l'achat des matériaux, dans la participation au comité de suivi des chantiers, dans la mise à disposition de locaux de stockage de matériaux et de vestiaires.

La convention est conclue pour la période du 16 juillet 2012 au 31 décembre 2012.

Monsieur GAUTIER complète cette notice en précisant que les chantiers principaux sont la restauration des abords de la Marsange dans le secteur du Moulin à Vent (afin d'y établir un espace convivial) et l'aménagement du parc de la Perception (rénovation du lavoir, création de cheminements piétons).
Il ajoute que la municipalité souhaite que les représentants du Conseil des Sages, dont le nouveau bureau est en cours de constitution, soient partenaires de cette opération et amènent leurs remarques ou réflexions durant la durée des chantiers.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER, quant à la durée de la convention, que celle-ci est effectivement conclue jusqu'au 31 décembre 2012 comme précisé dans la notice et que les travaux engagés ont fait l'objet d'une estimation sur le temps de réalisation (planning prévisionnel établi avec le chef de chantier).
Cette action est nouvelle, certains ajustements pourront être faits pendant la période fixée et le renouvellement du contrat pourra être fait en fonction du bilan établi à la fin de la période.
Il précise également que le groupe de travailleurs constitué par INITIATIVE 77 pour la réalisation des travaux, va s'enrichir d'acteurs locaux qui seront proposés par Tournan Emploi et nos dispositifs municipaux.

Quant à la remarque faite par Monsieur SOYER sur la constitution du Conseil des Sages, Monsieur SILLANS répond que celui-ci va se réunir prochainement pour élire un nouveau président.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention *(M. SOYER) :*

- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association INITIATIVE 77,

- ☞ Approuve les termes de la convention,

- ☞ Inscrit la dépense correspondante au chapitre 011, article 6288.

12 – Adoption d'un nouveau règlement pour le Compte Epargne Temps.

Institué par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, le compte épargne-temps représente la possibilité d'accumuler des droits à congés par le report de jours de congés, de jours de RTT et/ou de repos compensateurs.

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'instauration du compte épargne-temps pour le personnel de la ville de Tournan-en-Brie, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.
Il a été ainsi fixé, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Ce compte épargne-temps peut notamment être utilisé par son titulaire pour :
- anticiper un départ à la retraite,
- accompagner un événement familial (ex : naissance, mariage, décès, maladie..),
- développer un projet professionnel (ex : préparation concours), personnel, humanitaire ou électif.

Un nouveau régime a été institué par la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (complétant l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984) et par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Les modifications portent pour l'essentiel, sur les conditions de consommation des jours épargnés sur le compte épargne-temps, par l'introduction d'une compensation financière pour les jours épargnés au-delà du 20ème jour, soit par indemnisation soit par constitution d'une épargne retraite. Les jours épargnés peuvent désormais être utilisés :

- en temps (congés), en rémunération (indemnisation) et en épargne-retraite (cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique - RAFP) pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL,
- en temps (congés) et en rémunération (indemnisation) pour les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL et pour les agents non titulaires.

Des assouplissements ont également été introduits dans la gestion du compte épargne temps :

- suppression de la limite au nombre de jours épargnés par an (fixé auparavant à 22 jours) mais l'agent pour épargner doit tout de même avoir épuré 20 congés acquis au titre de l'année civile,
- suppression du nombre de jours minimum à accumuler pour pouvoir utiliser le compte épargne-temps (fixé auparavant à 20 jours),
- suppression du délai de péremption des jours épargnés (fixé auparavant à 5 ans dès l'instant où 20 jours étaient accumulés sur le compte épargne-temps),
- suppression du nombre de jours minimum à prendre au titre du compte épargne-temps (fixé auparavant à 5 jours),
- suppression du délai de préavis pour l'utilisation des jours épargnés,
- instauration d'une limitation à 60 du nombre de jours pouvant être épargnés sur le compte épargne-temps,
- instauration d'un dispositif d'indemnisation des ayants droit en cas de décès du titulaire du compte épargne-temps.

Les deux tableaux suivant dressent de manière synthétique les principales évolutions intervenues en la matière :

Nouvelles règles relatives à l'utilisation du CET :

Règles	AVANT (Décret n° 2004-878 du 26 août 2004)	APRES (Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)
Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement	22 jours	Suppression de la règle
Plafond global des jours épargnés	Inexistante	Nouveauté : 60 jours
Durée maximale d'utilisation des jours épargnés	5 ans	pas de limite de temps
Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser	20 jours	les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET
Nombre de jours minimum à prendre	5 jours	l'agent peut prendre 1 seul jour
Délai de préavis pour l'utilisation du CET	1 mois	Suppression de la règle
En cas de décès d'un agent titulaire du CET	Inexistante	Nouveauté: Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits
Droit d'option	Inexistante	Nouveauté : Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Les nouvelles options d'utilisation des jours épargnés :

CET inférieur ou égal à 20 jours	CET supérieur à 20 jours dans la limite de 60 jours maximum <u>en absence de délibération ouvrant droit à compensation financière</u>	CET supérieur à 20 jours dans la limite de 60 jours maximum <u>avec délibération ouvrant droit à compensation financière</u>
Utilisation du CET seulement sous forme de congés	Utilisation du CET seulement sous forme de congés	3 possibilités: - La prise en compte au sein du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP) pour les titulaires uniquement* - L'indemnisation définie par catégories statutaires (125€ en cat. A, 80€ en cat. B et 65 € en cat. C) - Le maintien des jours de congés dans le respect toutefois du plafond global de 60 jours. L'agent peut enfin combiner ces possibilités entre elles selon son souhait. En cas d'absence de choix d'options: prise en compte des jours au titre du RAFP

* Les agents non-titulaires optent uniquement entre le maintien des jours sur le CET et l'indemnisation. En cas d'absence de choix d'options : indemnisation

A cet égard, devront être abrogées les dispositions des délibérations antérieures au décret du 20 mai 2010 qui limitaient le nombre de jours pouvant alimenter le compte épargne-temps ou qui fixaient un délai de préavis pour l'utilisation du temps épargnés, ou de façon générale, qui énonçaient des règles devenues contraires aux modifications apportées à la réglementation du compte épargne-temps.

Par ailleurs, la collectivité doit se prononcer sur le principe d'indemnisation financière pour les jours épargnés au-delà du 20ème jour sur le compte épargne-temps. Il est proposé d'autoriser l'indemnisation financière (soit par le versement d'une rémunération forfaitaire en fonction du nombre de jours et de la catégorie d'appartenance de l'agent, soit par la constitution d'un compte épargne-retraite, au choix de l'agent).

En effet, la réglementation en vigueur permet l'ouverture d'un compte épargne temps uniquement aux fonctionnaires titulaires, et aux agents non titulaires employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service au sein de la ville de Tournan-en-Brie, ce qui limite le nombre de bénéficiaires. Les agents de droit privé (CAE, apprentis) et les assistantes maternelles sont exclus du dispositif.

Par ailleurs, l'ouverture du compte épargne-temps reste une faculté pour l'agent.

Actuellement, les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 5 jours supplémentaires et de 17.5 jours au titre de l'ARTT pour les agents travaillant sur un cycle de 38 heures par semaine à temps complet (les cadres uniquement).

Une possibilité de report, en tout ou partie, des jours de congés non pris dans l'année d'ouverture des droits, a été instaurée par la collectivité, dans la limite des vacances scolaires de Février de l'année n+1. La majorité des effectifs du personnel de la collectivité parvient à épurer les droits acquis à congés dans l'année civile de leur ouverture, ce d'autant plus que la collectivité impose dans son règlement intérieur de poser un minimum de 15 jours de congés pendant la période de juin à septembre.

Seuls quelques agents (surtout les cadres de la collectivité qui ne parviennent pas à épurer leurs congés pour nécessités de service y compris avec le report de congés sur l'année n+1) sont donc concernés par ce dispositif d'indemnisation, qui reste une option.

Par ailleurs, dans la mesure où cette compensation financière ne peut intervenir qu'une fois 20 jours épargnés sur le compte épargne-temps, sachant que l'alimentation annuelle du compte n'est possible que si un minimum de 20 jours de congés a été pris dans l'année et, et considérant que le nombre maximum de jours épargnés est plafonné à 60 jours, cela restreint son application par les bénéficiaires. L'impact financier sera donc moindre.

Quant à l'absentéisme engendré par l'utilisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps en congés, il est maîtrisé dans la mesure où la collectivité peut opposer les nécessités de service, par une décision motivée.

Madame COURTYTERA confirme à Monsieur SOYER que la prise de congés peut être, dans certains cas précis tels que l'intérêt du service, refusée par la hiérarchie. Mais, ce refus n'est appliqué que très rarement puisque les agents respectent les besoins du service et émettent au préalable les demandes à leur responsable.
Elle précise également qu'il est fait état dans le règlement intérieur des ajustements du compte épargne temps.

Monsieur GAUTIER ajoute que les congés sont nécessaires à l'agent, ils doivent être pris pendant l'année civile. Leur report sur le compte épargne n'est accepté que sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur l'adoption d'un nouveau règlement au compte épargne-temps dans la collectivité, fixant les modalités applicables à ce dispositif, en conformité avec la réglementation en vigueur.

13 – Approbation du règlement intérieur pour le personnel communal.

La ville de Tournan-en-Brie dispose actuellement d'un règlement intérieur, document destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Ce document nécessitant d'être adopté au regard du fonctionnement des services et des attentes de la ville et des agents et par ailleurs, demandait à être réactualisé sur certains points pour se conformer à la législation en vigueur.

Une réflexion globale sur la refonte du règlement intérieur a été menée au sein de la collectivité, par la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du personnel issus de chaque service, et à tous les niveaux hiérarchiques.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises les 24 janvier, 13 mars et 10 avril 2012. Les principales propositions avancées ont été les suivantes :

- rappel des droits et devoirs des agents de la collectivité,

- mise en place de nouvelles modalités pour le décompte et la prise de congés :
  - ➢ simplification du décompte des droits ouverts par la globalisation des 25 jours de congés annuels et des 5 jours supplémentaires,
  - ➢ simplification des circuits de validation des congés,
  - ➢ possibilité de poser des demi-journées de congé à concurrence de 10 jours par an,
  - ➢ uniformisation de l'octroi de jour de congé compensateur aux agents dont le repos tombe un jour férié fixe,
  - ➢ extension de la possibilité de report des congés non pris sur l'année d'ouverture des droits jusqu'aux vacances de février de l'année N+1 pour l'ensemble des congés et non plus les seuls RTT et jours supplémentaires,
  - ➢ mise à jour des autorisations d'absence donnant lieu à des congés exceptionnels
  - ➢ rappel de l'attachement de la collectivité au principe de laïcité et mise en place et extension de l'octroi d'une journée de congé exceptionnel à l'occasion d'une fête religieuse pour toutes les confessions,
  - ➢ rappel sur l'existence du compte épargne-temps au sein de la collectivité,

- rappel de la possibilité de modifier les plannings compte-tenu du principe de mutabilité du service public,

- rappel sur l'impact de l'absentéisme au niveau de la rémunération :
  - mise en place de la journée de carence pour les fonctionnaires et agents publics,
  - principe d'indexation du régime indemnitaire sur l'absentéisme pour tous les agents, y compris les cadres, en cas de maladie ordinaire,

- rappel sur les règles d'hygiène et sécurité au travail :
  - utilisation des véhicules de la ville,
  - institution du recours à l'alcootest et définition des modalités de mise en œuvre,
  - rappel de l'existence du plan de sauvegarde,

- rappel du rôle de l'astreinte.

Sur la trame des propositions réalisées par les agents de la collectivité en vue de la refonte du règlement intérieur, il a été élaboré un projet de règlement intérieur, qui a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire, en date du 21 juin 2012.

Monsieur SOYER s'interroge sur la partie liée au plan de sauvegarde puisque celui-ci n'a pas encore été mis en place sur la commune.

Madame la Directrice Générale des Services explique que ce point a fait l'objet d'une anticipation sur ce règlement intérieur, mais il était nécessaire de l'inscrire puisque les agents seront concernés par ce plan de sauvegarde.

Dans ce même cadre, Monsieur SOYER ajoute qu'il souhaiterait assister aux exercices effectués dans les écoles dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté.

Madame GAIR explique que le but de ces exercices est de mettre les enfants dans une situation qui pourrait être réel et donc la présence de plusieurs observateurs extérieurs fausse les résultats.

Monsieur GAUTIER indique que cette demande sera étudiée.

Dans le règlement intérieur, une erreur matérielle s'est glissée concernant la date de l'élection des représentants du personnel élus, elle sera donc rectifiée comme l'indique Monsieur GAUTIER. De plus, il ajoute que la liste des représentants des élus sera communiquée à Monsieur SOYER pour faire suite à sa demande.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'approbation du nouveau règlement du personnel communal.

14 – Avenant n°2 au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Par délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 2001 et 29 octobre 2008, la collectivité de Tournan-en-Brie a mis en place un protocole d'accord pour l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail, et fixer les modalités de la démarche propre à la ville de Tournan-en-Brie.

Le protocole d'accord définissait des cycles hebdomadaires de travail pour les services techniques selon les modalités suivantes : semaine de 35 heures sur 4 jours et demi applicable aux services de la voirie, du bâtiment et des espaces verts, avec une équipe présente du lundi au vendredi midi et une équipe présente du mardi au samedi matin.

Il est apparu nécessaire à la collectivité de réviser l'organisation des Services Techniques ainsi définie, en raison notamment des éléments suivants :

- une organisation calée sur un mode de fonctionnement ancien et caduc, qui ne tient pas compte des besoins actuels des usagers et du caractère dynamique de la ville (manifestations municipales et associatives, exigence de réactivité …).

Lors de sa séance du 15 novembre 2011, le comité technique paritaire a validé la mise en place d'un groupe de travail avec les agents des services techniques afin de revoir l'organisation générale et notamment de :

- déterminer d'autres cycles de travail,
- mener une réflexion sur les besoins nécessaires au maintien et au développement d'un service public de qualité.

Dans le cadre des modifications à apporter, des propositions ont été faites aux services concernés et des négociations ont été engagées à l'occasion de réunions programmées.

Après une large concertation menée avec les agents concernés, et le rappel de la nécessaire évolution des missions liées à l'obligation du service public et la volonté d'adapter le fonctionnement de l'administration municipale à la mise en œuvre du meilleur service public local pour la population, un projet de réorganisation des services techniques a été élaboré avec la définition de nouveaux cycles de travail.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que cet aménagement du temps de travail sera mis en place pour la rentrée de septembre.
Ne seront présents le samedi matin que les équipes de propreté comme cela existe déjà. Les autres agents qui bénéficiaient de repos les lundis ou vendredis après-midi, se verront travailler sur un rythme plus linéaire du lundi ou vendredi, ces nouveaux horaires étant plus adaptés au rythme de travail sur la ville

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'adoption d'un avenant n°2 au protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail, tenant compte des nouveaux cycles de travail pour les agents des services techniques, en adéquation avec les besoins à assurer et les missions à accomplir pour un service public de qualité.

❖ **Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur SILLANS est désigné Président.**

15 – Compte administratif ville.

Suite au vote du budget primitif ville intervenu le 29 mars 2012, le conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2011.

Néanmoins, une erreur technique s'est produite, entraînant un écart de 63 centimes dans la reprise de fonctionnement 2010 et un écart de 73 centimes dans la reprise d'investissement 2010.

Le montant de l'excédent de fonctionnement au Compte Administratif 2011 est de 2 130 470.00 €, il convient de modifier au Compte Administratif le montant de l'excédent de fonctionnement pour le porter à 2 130 470.63 €.

Le montant de l'excédent d'investissement au Compte Administratif 2011 est de 4 001 250.00 €, il convient de modifier au Compte Administratif le montant de l'excédent d'investissement pour le porter à 4 001 250.73 €.

Une décision modificative a été votée le 24 mai 2012. La préfecture de Seine-et-Marne demande au conseil municipal d'approuver à nouveau le compte administratif ville.

Report de l'exercice 2010
- Fonctionnement : + 0.63 €
- Investissement : + 0.73 €

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 3.559.598,04 euros sans les restes à réaliser.

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2.355.958,62 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la décision modificative n°1 – Compte administratif ville,
- Approuve le compte administratif 2011 – Budget ville.

16 – Compte administratif eau potable.

Suite au vote du budget de l'eau potable intervenu le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2011.

Néanmoins, une erreur technique s'est produite entraînant l'écart d'un euro (1€) dans la reprise du résultat du Compte de Gestion 2010.

Le montant du report de l'exercice 2010 au CA 2011 est de 3 539.57 €, il convient de modifier au CA 2011 le montant du report du déficit d'investissement pour le porter à 3 538.57 €.

Une décision modificative a été votée le 24 mai 2012. La préfecture de Seine-et-Marne demande au conseil municipal d'approuver à nouveau le compte administratif eau potable.

Report de l'exercice 2010 :
- Investissement : - 1.00 €

Il est constaté un déficit d'investissement de 3 538.57 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la décision modificative n°1 – Compte administratif eau potable,
- Approuve le compte administratif budget eau potable.

17 – Décision modificative n°1 – Budget eau potable.

Suite au vote du budget de l'eau potable intervenu le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2011. Néanmoins, une erreur technique s'est produite entraînant l'écart d'un euro (1€) dans la reprise du résultat du Compte de Gestion 2010.

Lors du conseil municipal du 24 mai 2012, deux décisions modificatives ont été votées.

Considérant que la décision modificative n°1 du budget eau potable a été annulée, il convient de remplacer la décision modificative n°2 en décision modificative n°1.

Section d'investissement :
Déficit constaté : 1 048.24 €
D001 : - 1.00 €

Ces modifications nécessitent la révision du montant prévisionnel inscrit à l'article suivant :

Section d'investissement dépense
Article 2312 / CHAP. 23 : + 1.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procéder aux modifications budgétaires suivantes :
Section d'investissement :
D001 : - 1,00 €
Article 2312 / CHAP. 23 : + 1,00 €

☞ Annule la décision modificative n°2 – Budget eau potable du 24 mai 2012,

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget eau potable.

18 – Frais de scolarité année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Il convient de revaloriser ces frais de scolarité. Deux propositions sont faite au Conseil Municipal :
- Proposition n°1 : pas d'augmentation
- Proposition n°2 : augmentation de 2.5%

	Tarif actuel	**↗ 2.5 %**
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1391.25 €	1426.03 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	597.45 €	612.38 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

Concernant le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, gérant les écoles élémentaires et maternelles de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis et La Route (Favières), la commune de Tournan-en-Brie accepte de s'ajuster sur le montant de la participation des frais de scolarité déterminé par le SIRP qui s'élève, pour l'année 2009-2010, à 639.80 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur la proposition d'augmentation de 2.5% sur les frais de scolarité,

☞ Accepte le montant des frais de scolarité du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

19 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2012/2013.

La carte Imagine'R, mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY et du lycée CLEMENT ADER, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**

- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissière**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine'R est subventionnée à la fois par le Conseil Général de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à 314.00 euros :

- ☞ 153 euros subventionnés par le Conseil Général,
- ☞ 161 euros à la charge de la Commune, dont une participation financière de 40 euros par carte demandée aux familles.

	2012/2013
Coût de la carte	314 €
Participation du Conseil Général	153 €
Participation des Familles	40 €
Participation de la Ville	121 €

Pour le financement de ces cartes (proposition de baisse aux familles) et l'élargissement du dispositif à l'ensemble des élèves collégiens Tournanais, Monsieur GAUTIER répond à Monsieur SOYER que le fonctionnement complet de ce dispositif serait à revoir, ce qui nécessite un important travail et bien évidemment la prévision d'une enveloppe budgétaire non négligeable pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAVANT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Se prononce favorablement sur la participation de 40 euros par carte demandée aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h10.

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)